



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 7234

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les légitimes revendications de l'association Autisme France concernant la prise en charge et le respect des personnes atteintes d'autisme et d'autres troubles envahissants du développement (TED). Les demandes d'Autisme France, qui fédère cent trente associations partenaires, portent essentiellement sur trois points : la reconnaissance des TED comme catégorie de handicap dans les différentes instances (CNSA, CNCPPH, Haut Comité de la sécurité sociale...) ; le diagnostic correct de l'autisme et des autres TED ; la mise en oeuvre, même avant diagnostic formel, d'un programme éducatif individualisé par l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant ou de l'adulte concerné. Il lui demande donc de lui indiquer quelles suites elle entend donner à ces revendications.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les revendications de l'association Autisme France concernant la prise en charge des personnes atteintes d'autisme et d'autres troubles envahissants du développement. Il importe tout d'abord de rappeler que la politique menée par le Gouvernement à l'égard des personnes atteintes d'autisme consacre des moyens importants à la recherche, sur les évolutions qu'elle entraîne pour une meilleure prise en charge des personnes concernées et sur les progrès qu'elle permet d'espérer. C'est la raison pour laquelle le plan autisme 2005-2007 a institué un groupe technique de suivi scientifique composé de chercheurs, de professeurs des universités et de praticiens intervenant dans toutes les disciplines concernées par l'autisme, dont la génétique, et collaborant notamment au sein d'unités ou de laboratoires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ou du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Compte-tenu de la nécessité de faire progresser les pratiques de prise en charge de l'autisme, la priorité est donnée aux applications possibles des avancées scientifiques dans les pratiques cliniques et éducatives. Ce groupe de suivi scientifique a notamment pour objectifs d'assurer dans le domaine de la recherche et des pratiques sur l'autisme et les troubles envahissants du développement en France et à l'étranger, d'identifier les études et les travaux de recherche existants et restants à mener dans les domaines déficitaires, de contribuer à l'élaboration et à la diffusion auprès des professionnels concernés d'outils méthodologiques et de guides de bonnes pratiques en lien avec les centres ressources autisme, l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services médico-sociaux et la Haute Autorité de santé. Ce groupe de suivi scientifique participe aux travaux menés par le Comité national de réflexion et de proposition sur l'autisme. Ce comité national concourt au pilotage de la politique nationale de l'autisme en fédérant tous les acteurs associatifs, professionnels, institutionnels et représentants de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les associations de parents y sont également largement représentées, et participent de manière active au processus d'élaboration des décisions, notamment dans le cadre du futur plan autisme 2008-2010. En matière de dépistage précoce et d'information des familles, des recommandations professionnelles pour le diagnostic et le dépistage de l'autisme infantile et des autres troubles envahissants du développement ont été élaborées en 2005 sous l'égide de la Haute Autorité de santé. Destinées aux professionnels de première ligne et aux équipes

spécialisées dans les troubles du développement, ces recommandations ont fait l'objet d'une importante diffusion auprès de l'ensemble des professions concernées. Consensuelles et basées sur la classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM 10) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ces recommandations décrivent les outils de diagnostic et d'évaluation recommandés. Il importe aussi de souligner le rôle considérable joué par les centres ressources autisme (CRA) dans le diagnostic des cas les plus difficiles, mais aussi en matière d'information des professionnels en charge de l'accompagnement des personnes autistes. Par ailleurs, l'Observatoire national de la formation, la recherche et de l'innovation sur le handicap, créé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et mis en place en avril 2007 a pour mission de recenser les différentes recherches effectuées dans le domaine du handicap afin de mieux coordonner les réflexions et de contribuer à l'amélioration de la connaissance, non seulement en matière d'autisme mais également dans d'autres domaines. Le plan autisme 2005-2007 a permis, outre l'élaboration de recommandations professionnelles pour le dépistage précoce et le diagnostic de l'autisme infantile, et l'initialisation d'une réflexion sur la « démarche qualité » et l'évaluation des pratiques, l'installation des CRA dont toutes les régions sont désormais pourvues, et l'accélération de l'effort engagé sur les places adaptées en établissement et services médico-sociaux. Sur la période 2005-2007, plus de 1 500 places en établissements et services dédiées aux enfants autistes et 1 600 places pour les adultes ont été financées. Le second plan autisme 2008-2010, qui sera présenté le 16 mai prochain, permettra d'amplifier les efforts engagés précédemment, tant sur un plan quantitatif que qualitatif, afin de permettre de construire dans la durée les réponses adaptées. D'ores et déjà, les nouvelles mesures prévues pour 2008 ont pour objectif la création de 300 places en établissements ou services dédiées aux enfants et adolescents atteints d'autisme, ainsi que 400 places pour l'accompagnement des adultes.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7234

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6297

Réponse publiée le : 6 mai 2008, page 3866